DAP Armentières

cessionnaire PEUGEOT

ww.sofida.fr

29 avenue Pierre-Brossolette
BP 97
59427 ARMENTIERES Cedex
Tél +33 (0)3 20 44 06 50
peugeot.armentieres@sofida.fr
Siret : 529 232 902 00088

Siège : SOFIDAP
S.A.S. au capital de 5 000 000 Euros
R.C.S. Arras - Siren 529 232 902
FR 02 529 232 902 - APE 4511 Z
1220, Avenue Winston Churchill
62400 BETHUNE



Découvrir le programme de fidélité en téléchargeant l'application SOFIDA Auto

M CPAM
CS 94523
2 RUE DE LA BATELLERIE
59386 DUNKERQUE CEDX 1

FACTURE du : 17/06/2026
CHEQUE Echéance le : 17/06/2026
CCS : NIEUWJAER Gaetan TVA :

208
Véhicule mis en circulation le 19/07/2017

N° Document	N° Client	Votre Commande	Marque	V.I.N.	N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande
03-356816	0301003		PEUGEOT	VF3CCHMZ6HW110060	EN-992-ZC	46135	219699

Désignation	N° Pièce	Quantité ou temps	CT	Prix unitaire hors taxe €	Remise %	Prix unitaire net hors taxe €	Montant €
BALAI ESSUIE VITRE PLAT	1642334480 A4A4	1,00	4				inclus
REMPLACEMENT BALAIS ESSUIE-VITRE AV ANT SUR VEHICULE	64EADA		4				inclus
SOUS-TOTAL INTERVENTION F **56,67 (68,00 TTC)**							
G : numero accord ga-2026-161							
numero accord ga-2026-161							
SOUS-TOTAL INTERVENTION G **0,00 (0,00 TTC)**							

Relevé d'identité bancaire
IBAN
FR76-3000-3011-0000-0204-3876-948
Code BIC
SOGEFRPP

EN EURO

Total hors taxe €		Montants T.V.A. € acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration		Total T.T.C €
PI : 183,87		(4) 20,000		
MO : 112,80	**296,67**	296,67		**356,00**
DIV : 0,00		59,33		

Coupon à joindre à votre reglement

N° Document	N° Client	N° Commande
03-356816	0301003	219699

Echéance le : 17/06/2026
17/06/2026 356,00

MO facturee au bareme des temps sauf (*) au temps passe

MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : "Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Dans le cas d'une vente ou prestation de service réalisée par une activité professionnelle, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles non payées à bonne date correspondant à trois fois le taux d'intérêt légal et ce, après une mise en demeure de payer restée infructueuse
RÉSERVES DE PROPRIÉTÉ : Le transfert de la propriété des marchandises objet de la présente facture est suspendu jusqu'au paiement intégral de leur prix conformément aux dispositions de l'article L 621-122 du Code de Commerce, les risques étant néanmoins transférés à l'acquéreur dès la livraison des marchandises
ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE : En cas de contestation entre commerçants, les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels se trouve le siège de notre établissement ".